



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

SPORTS

Stades Gournay, Clerville, Lénine et Lilas

Interdiction d'utilisation pour cause d'intempéries

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

vu l'arrêté municipal du 16 janvier 1998 portant règlement d'utilisation des stades, gymnases et salles de sport,

vu le protocole d'accord passé entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football le 22 janvier 2008 relatif à l'utilisation et la praticabilité des terrains de football en période d'intempéries,

considérant qu'en raison de conditions climatiques défavorables, et notamment d'importantes chutes de neige sur l'ensemble du territoire ivryen, les pelouses synthétiques et naturelles des stades Gournay, Clerville, Lénine et Lilas ne présentent pas les conditions de praticabilité satisfaisantes à en permettre un usage sécurisé,

considérant qu'il convient donc de prendre les mesures propres à permettre d'assurer la sécurité des utilisateurs et la préservation des terrains,

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDIT l'utilisation des stades Gournay, Clerville, Lénine et Lilas les 22, 23 et 24 novembre 2024.

ARTICLE 2 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 3 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- aux intéressés.

FAIT EN MAIRIE LE 22 NOV. 2024

RECU EN PREFECTURE
LE 22 NOV. 2024
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 22 NOV. 2024
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 22 NOV. 2024

Pour le Maire empêché,



Romain MARCHAND
1^{er} Adjoint au Maire